

RECOMMANDEE
ADMINISTRATION COMMUNALE

De et à

4430 ANS

Références : DCHO/211119/AG/RD Annexes : 12 Liège, le 19 novembre 2021
Votre correspondant : René DURIA
Responsable administratif - instances
Téléphone : 04/220.15.01
secretariat.general@enodia.net

Par recommandé et par e-mail

Mesdames, Messieurs,

CONCERNE : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale ENODIA du 22 décembre 2021 à 17 heures 30 – par visioconférence.

1.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire se tiendront **le mercredi 22 décembre 2021 à 17 heures 30, par visioconférence.**

2.

En effet, en raison de la récente évolution sanitaire et des restrictions adoptées par les Autorités ce 17 novembre 2021, les modalités de fonctionnement des Assemblées générales ont été adaptées en vue d'assurer la sécurité de tous.

Dans le respect du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du C.D.L.D, ces Assemblées générales se tiendront sans présence physique des Associés.

A cette fin, il vous est demandé de procéder au choix suivant :

- **Option 1** : le Conseil communal délibère et communique sa délibération avant la tenue de l'Assemblée. Cette délibération tient lieu de vote ; la présence d'un délégué n'est pas nécessaire. Nous vous invitons dans ce cas à mentionner expressément ce choix dans la délibération par l'ajout d'une mention suivante : « *Le Conseil communal décide, conformément au Décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre*

2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du C.D.L.D., de ne pas être représenté par vidéoconférence aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021 d'ENODIA et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des Assemblées » ;

- **Option 2** : Le Conseil communal délibère et charge un seul délégué en tant que mandataire de le représenter sans présence physique. Cette représentation se fera par visioconférence.

Un lien de connexion sera alors envoyé directement à l'adresse e-mail du mandataire désigné. Il est indispensable alors d'informer ENODIA au plus tôt, du nom et de l'adresse mail du mandataire choisi. La visioconférence se fera via l'outil **ZOOM**.

Si le délégué désigné n'est pas en mesure de participer à la visioconférence, il sera néanmoins pris en compte la délibération de votre Conseil.

Nous attirons votre particulière attention sur le fait que, tant pour l'option 1 que pour l'option 2, une délibération préalable du Conseil communal sur chacun des points aux ordres du jour est indispensable aux fins de prendre en considération l'expression des différents quorums de présences et de votes.

Nous vous remercions de bien vouloir également y faire figurer le choix d'option proposé.

3.

Les ordres du jour de ces Assemblées générales s'établissent comme suit :

A. Assemblée générale ordinaire :

- 1) Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) – (**Annexe 1**) ;
- 2) Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 – (**Annexes 2 & 3**) ;
- 3) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 – (**Annexe 4**) ;
- 4) Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 – (**Annexe 5**) ;
- 5) Approbation de la proposition d'affectation du résultat – (**Annexe 6**) ;
- 6) Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 – (**Annexe 7**) ;
- 7) Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020 – (**Annexe 8**) ;
- 8) Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 – (**Annexe 9**) ;
- 9) Evaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021-2022 – (**Annexe 10**) ;
- 10) Pouvoirs – (**Annexe 11**) ;

S'agissant du point 1 de l'ordre du jour, il est précisé que le rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du C.D.L.D. et le rapport de rémunération³ 2020 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D, tous deux constitutifs d'une annexe au rapport de gestion du Conseil d'administration, ont déjà été adoptés par l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin dernier, en sorte que l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021 ne doit plus se prononcer à leur sujet.

S'agissant du point 6 de l'ordre du jour, conformément à l'article 6 :83 du CSA, il est rappelé pour autant que de besoin que les comptes annuels (statutaires et consolidés) n'ont pu être (i) soumis à l'Assemblée générale du premier semestre en raison de la démission du Commissaire PwC en mai 2021 et (ii) ensuite publiés, emportant *de facto* la méconnaissance des articles 3 :1 et 3 :10 à 3 :12 du CSA, de même que l'article 41 des statuts. Il est au besoin renvoyé au rapport de carence dressé par le Conseil d'administration le 25 mai 2021, communiqué aux Associés en annexe à la convocation à l'Assemblée générale du 29 juin 2021.

B. Assemblée générale extraordinaire :

- Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) - modifications des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2, 3, 4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 35, 38, 44, 47, 49 et 50 (**Annexe 12 : tableau comparatif des modifications statutaires proposées, en ce compris le rapport spécial du Conseil d'administration établi sur pied de l'article 6 :86 du CSA**).

4.

L'ensemble de la documentation relative aux présentes Assemblées générales vous est adressé en annexe ainsi que par e-mail à votre administration. Elle est en outre téléchargeable dans l'espace web « associés » dédié. Pour toute information relative à votre mot de passe ou autre, il vous est loisible de contacter M. René DURIA (secretariat.general@enodia.net Tel : 04/220.15.01).

Conformément à l'article L1523-13, §1^{er}, alinéa 3 du C.D.L.D., la présente convocation contient en outre pour chacun des points à l'ordre du jour une note de synthèse et une proposition de décision.

³ Actualisé par ailleurs par le Conseil d'administration du 17 juin 2021 suite à la communication de la circulaire du 21 mai 2021 du Ministre de tutelle parvenue le 31 mai 2021. Ce rapport actualisé a été communiqué aux Associés en date du 12 juillet 2021 via « l'espace Associés » du site internet.

5.

Nous vous saurions gré de nous faire connaître la position adoptée par le Conseil communal sur l'ensemble des points portés aux ordres du jour, sur base des documents joints et ce pour le 22 décembre 2021 à 12 heures au plus tard.

6.


En raison des modalités spécifiques propres à la tenue de ces Assemblées générales, les éventuelles questions portant sur les points inscrits aux ordres du jour devront être formulées **par écrit**. Cette faculté vise toutes les personnes qui ont en principe le droit de participer aux Assemblées générales, et donc aussi les membres des Conseils communaux ou provincial intéressés, ainsi que toute personne domiciliée sur le territoire d'une des Communes/Province associées. En application de l'article L1523-23, § 1^{er} du CDLD, nous vous invitons à prendre toute disposition utile aux fins d'assurer la publicité requise de la présente convocation.

A cette fin, les questions écrites devront être envoyées à l'adresse ENODIA – A l'attention de Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Rue Louvrex, 95 B-4000 LIEGE et de préférence par mail : secretariat.general@enodia.net (Référence : AGO-E ENODIA 22122021) pour le 15 décembre 2021 au plus tard.

Les questions et les réponses seront publiées, sur notre site internet sous l'onglet www.enodia.net/publications au plus tard le 22 décembre 2021 à 17 heures.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :



Carine HOUGARDY,
Directeur général f.f.



Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,
Présidente.